

TIME RECEIVED	REMOTE CSID	DURATION	PAGES	STATUS
January 21, 2014 3:46:06 PM GMT+01:00	0041227743049	324	15	Received
21. JAN. 2014 15:19	MISSION D'ALGERIE		N° 623	P. 1

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
EN SUISSE



البعثة الدائمة  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/DJB/N° 49 /14

Genève, le 21 janvier 2014

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, Division des Procédures Spéciales, et a l'honneur de lui faire parvenir, en attachement, la réponse du Gouvernement algérien à la lettre d'allégation conjointe ALG/SO 217/1 Assembly and Association (2010-1) DZA 6/2013.

La Mission Permanente saurait gré au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, Division des Procédures Spéciales, de bien vouloir accuser réception de cette réponse.

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, Division des Procédures Spéciales, l'assurance de sa haute considération.



Haut Commissariat aux Droits de l'Homme,  
Division des Procédures Spéciales  
Palis Wilson,  
51 Rue des Pâquis

**Réponse du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la lettre d'allégation conjointe du Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques concernant la manifestation des familles de disparus, organisée par la «Coalition d'associations des victimes des années 90» en date du 29 septembre 2013.**

En réponse à la lettre d'allégation, ALG/SO 217/1 Assembly & Association (2010-1) DZA 6/2013, du 18 octobre 2013, émanant du Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques, concernant la manifestation des familles de disparus, organisée par la «Coalition d'associations des victimes des années 90» en date du 29 septembre 2013, le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire a l'honneur d'apporter les précisions suivantes :

En date du 29 septembre 2013, il a été signalé aux services de sécurité de la police de la circonscription administrative de Bouzareah qu'un rassemblement non-autorisé de 25 personnes, dont 15 femmes, s'est formé à proximité du Siège du Ministère de la Justice à Alger.

Les manifestants ont demandé de rencontrer le Ministre de la Justice ou un haut responsable du Ministère pour exposer leurs doléances. Afin de satisfaire cette revendication, il leur a été demandé de désigner quatre personnes pour les représenter. Cette proposition a été rejetée par les manifestants.

Dans le souci de préserver la tranquillité des riverains et de rétablir l'ordre et la circulation sur la voie publique, les forces de police ont été contraintes à intervenir après l'épuisement de toutes les tentatives d'apaisement et de dispersement de la foule. Dans ce cadre, il a été procédé à l'arrestation de dix manifestants, dont la liste nominative est jointe en annexe.

Les dix manifestants récalcitrants interpellés ont été respectivement transférés, vers 11h 45, aux structures de police ci-après :

- Six (6) d'entre eux vers le siège de la 4ème Sûreté urbaine de « Scala / El Biar »,
- Les autres quatre (4) ont été transférés vers la 3ème Sûreté urbaine « El Biar ».

Ces derniers ont été soumis à un examen de situation avant d'être relaxés vers 13h.50.

Il est important de signaler, que les dix manifestants interpellés ont été soumis, sur réquisitions de l'officier de Police judiciaire en charge du traitement de cette affaire, à des examens médicaux auprès du médecin de l'établissement public de santé de proximité de Bouzareah/ Alger.

Les certificats médicaux délivrés par le médecin réquisitionné dans ce cadre attestent de la bonne santé de l'ensemble des personnes examinées. Ci-joint, copie des certificats médicaux des personnes concernées.

Les recherches effectuées au sommier du fichier de la Sûreté de la Wilaya d'Alger, ont relevé que les dix manifestants interpellés n'ont aucun antécédent judiciaire.

Il y a lieu également de signaler qu'aucune plainte n'a été consignée par un quelconque manifestant.

Un premier rapport d'information portant n° 2477/SN/SWA/SDB/3/2013 daté du 29/9/2013, établi par l'officier de Police judiciaire à résidence de la 3ème Sûreté urbaine a été transmis à l'attention de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de Bir-Mourad Rais, relatant les faits et les actes judiciaires entreprises dans le cadre de l'arrestation des dix manifestants au niveau du siège du Ministère de la Justice.

#### Conclusions:

De la lecture de ce qu'il précède, il ressort que les forces de police intervenants lors du regroupement non autorisé du 29/9/2013, au niveau du siège du Ministère de la Justice ont fait preuve de professionnalisme et maîtrise de soi, pour arriver à contenir et à apaiser la colère des manifestants d'une part, tout en proposant d'autre part, des voies de solutions convenables pour le règlement de cette situation.

L'intervention susmentionnée est conforme aux dispositions législatives de la République qui régissent la gestion sécuritaire des réunions, des rassemblements et des manifestations publiques édictées à travers notamment, l'article 39 de la Constitution, la loi n° 89-28 du 31/12/1989 relative aux réunions et manifestations publiques et celle la modifiant et la complétant à savoir la loi n° 91-19 du 2/12/1991, qui en définissent les modalités et les restrictions et fixent clairement les obligations des organisateurs du début jusqu'à la fin totale des activités autorisées et non autorisées.

Il convient de souligner que l'usage de la force publique obéit à des règles strictes et précises, à savoir:

- Le cadre juridique qui définit les différents aspects de la légitime défense ;
- La nécessité absolue qui est le danger imminent sous toutes ses formes ;
- La proportionnalité entre la menace et les moyens utilisés pour la contrecarrer.

A cet effet, conformément aux dispositions édictées dans le Code pénal algérien, notamment par l'article 97, l'usage de la force publique intervient automatiquement contre :

Tout attroupement armé ;

Tout attroupement non armé qui peut troubler la tranquillité publique.

Ainsi, l'intervention de la force publique contre les manifestants peut intervenir directement, sans sommations préalables, dans deux cas essentiellement:

Lorsque les éléments de la force publique font objet d'actes de violence ou sont agressés directement par les auteurs de troubles ;

Lorsque les éléments de la force publique n'arrivent pas à se maintenir sur les lieux qu'ils doivent protéger, sans faire usage de leurs moyens conventionnels.

## Annexe (01) à la fiche de synthèse

**Liste nominative des dix (10) manifestants interpellés à proximité du siège du Ministère de la Justice en date du 29/09/2013**

• Les manifestants interpellés et transférés vers le siège de la 3<sup>ème</sup> Sûreté Urbaine d'El Biar :

- 1- **DAADI Mohamed**, né le 12/01/1970 à Hussein dey/Alger, demeurant à la Cité Bachjerrah 01, Bt 09 n° 06.
- 2- **ARRIF Mohamed**, né le 24/01/1936 à Maghnia/Tlemcen, demeurant à 25 Coopérative Mohamed Boudiaf/Ain tourk/Oran.
- 3- **YAKHLEF khalif**, né le 12/10/1987 à Bouira, demeurant à la Cité Ben Khelifa Ben Amrane/Boumerdes.
- 4- **GUESMI Roukaia**, née le 18/03/1955 à Bouira, demeurant à la rue F n° 17, sis la cité 11 décembre 1960 Bachjerrah/Alger.

• Les manifestants interpellés et transférés vers le siège de la 4<sup>ème</sup> Sûreté Urbaine /Scala/ El Biar :

- 1- **GHOUMILI Louiza**, née le 1940 à Alger, demeurant au 99 rue Debih Chérif/Alger.
- 2- **BEN BARHIM Youcef**, né le 19/05/1987 à El Amiria, demeurant lot C 03 n°706 cité Sidi Djilali/S.B Abbes.
- 3- **BOUCHAGRINE Adel**, né le 18/01/1986 à Bejaïa, demeurant à la cité 30 lgts bt C n° 17 Sidi Ahmed/Bejaïa.
- 4- **FERHATI Hacem**, né le 09/08/1964 à Tizi ousou, demeurant à la rue Ibn Sinna/Oued Kouraïch/Alger.
- 5- **BOUMGHAR Mouloud**, né le 04/07/1977 en Pologne, demeurant la cité les sources Bt 10 B n° 04 Bir Mourad Draïes/Alger.
- 6- **BEN BRAHIM Dallel**, née le 24/07/1990 à El Biar, demeurant au 14 rue El Bachir El Ibrahimi/El Biar.

المؤسسة العمومية للصحة الجوارية — بوزريعة  
Etablissement Public de Santé de Proximité - Bouzaréah

CERTIFICAT N° 021258

Je soussigné, Docteur : .....

Certifie que l'état de santé de M : Kacem

Requia

agé (e) de : 58 ans, n'est atteint d'aucune

maladie contagieuse et en bonne santé.

Bouzaréah, le 29/09/2013  
Le Médecin,  
*[Signature]*

المؤسسة العمومية للصحة الجوارية — بوزريعة  
 Etablissement Public de Santé de Proximité - Bouzaréah

CERTIFICAT N° 021264

Je soussigné, Docteur : .....

Certifie que l'état de santé de M : Yakoub

Khelifa

agé (e) de : 26 ans, n'est atteint d'aucune

maladie contagieuse et en bonne santé.

Bouzaréah, le : 29/09/2015

Le Medecin,

المؤسسة العمومية للصحة الجوارية  
 بوزريعة  
 (Signature)  
 (Stamp)

مؤسسة العمومية للصحة الجوارية — بوزريعة  
 Etablissement Public de Santé de Proximité - Bouzaréah

CERTIFICAT N° 021262

Je soussigné, Docteur : \_\_\_\_\_

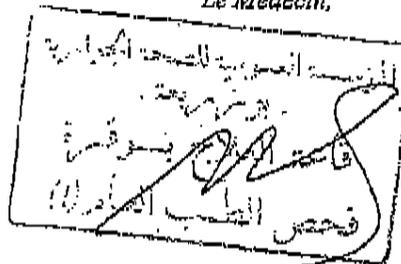
Certifie que l'état de santé de M : ARIF

Adhiam

agé (e) de : 77 ans n'est atteint d'aucune

maladie contagieuse et en bonne santé.

Bouzaréah, le : 29/09/2015  
 Le Medecin,



بوزريعة — سة العمومية للصحة الجوارية  
Etablissement Public de Santé de Proximité - Bouza.

CERTIFICAT N° 021260

Je soussigné, Docteur : .....

Certifie que l'état de santé de M : Deadi

Belkacem

agé (e) de : 43 ans, n'est atteint d'aucune

maladie contagieuse et en bonne santé.

Bouzaréah, le : 29/09/2013

Le Medecin.  
*[Signature]*

القطاع الصحي لبلتراريا  
 SECTEUR SANITAIRE DE BIRTRARIA  
 HOPITAL DJILALI BELKHENCHIR  
 EL-BIAR - ALGER

CERTIFICAT N° 008985

Je soussigné, Docteur

certifie que l'état de santé de M. FELWATI

HACENE

âgé (e) de 49 ans, n'est atteint d'aucune  
 maladie contagieuse et en bonne santé.

*pathologique susceptible de*

ALGER, le

25/08/13

LE MEDECIN,

القطاع الصحي لبيئر طرارية  
 SECTEUR SANITAIRE DE BIRTRARIA  
 HOPITAL DJILALI BELKHENCHIR  
 EL-BIAR - ALGER

CERTIFICAT N° 008928

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_

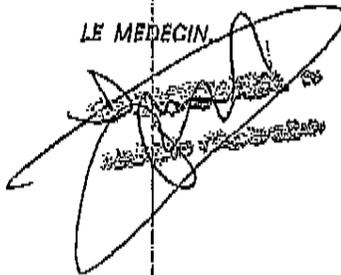
certifie que l'état de santé de M. Boncherquin

Adel

agé (e) de 27 ans n'est atteint d'aucune  
 maladie contagieuse et en bonne santé.

ALGER, le 23/09/13

LE MEDECIN



القطاع الصحي لبلدية بئر طرارية  
 SECTEUR SANITAIRE DE BIRTRARIA  
 HOPITAL DJILALI BELKHENCHIR  
 EL-BIAR - ALGER

CERTIFICAT N° 008984

~~.....~~  
~~.....~~

Je soussigné, Docteur .....

certifie que l'état de santé de M. Ben Brahim

Jamel

âgé (e) de 26 ans, n'est atteint d'aucune  
 maladie contagieuse et en bonne santé.

ALGER, le 29/09/13

LE MEDECIN,

*[Handwritten signature and stamp]*

القطاع الصحي لبيئر طرارية  
 SECTEUR SANITAIRE DE BIRTRARIA  
 HOPITAL DJILALI BELKHENCHIR  
 — EL-BIAR - ALGER —

CERTIFICAT N° 008982

Je soussigné, Docteur

certifie que l'état de santé de M. <sup>elle</sup> BENBRACHIN

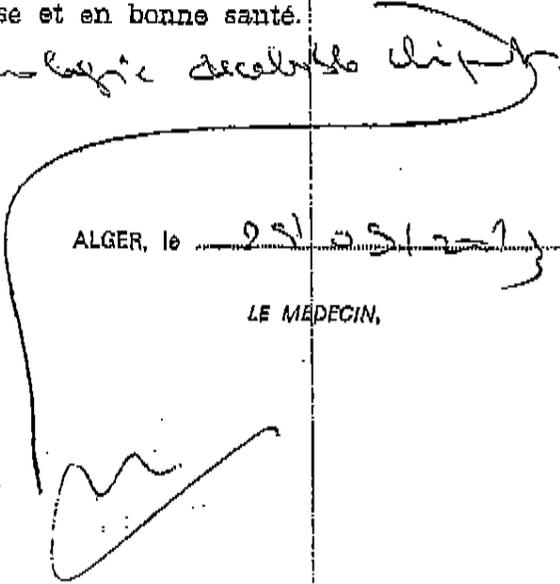
DALAL

âgé (e) de 26 ans, n'est atteint d'aucune  
 maladie contagieuse et en bonne santé.

*aucune pathologie decelable dip.*

ALGER, le 25/12/2013

LE MEDECIN,



القطاع الصحي لبيتر طرابلس  
 SECTEUR SANITAIRE DE BIRTRARIA  
 HOPITAL DJILALI BELKHENCHIR  
 EL-BIAR - ALGER

CERTIFICAT N° 008983

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_  
 certifie que l'état de santé de M. Boumili

Ben Zou  
 âgé (e) de 73 ans, n'est atteint d'aucune  
 maladie contagieuse et en bonne santé.

aucun diabète chronique

ALGER, le 25/12/12

LE MEDECIN,

*[Handwritten signature]*

القطاع الصحي لبيتر طرابلس

SECTEUR SANITAIRE DE BIRTRARIA

HOPITAL DJILALI BELKHENCHIR

EL-BIAR - ALGER

CERTIFICAT N° 208990

Je soussigné, Docteur

certifie que l'état de santé de M. BONNEGHIAR

Noudou D

âgé (e) de 36 ans, n'est atteint d'aucune

maladie contagieuse et en bonne santé. aucun problème

de ce stade de son

ALGER, le 25/12/13

LE MEDICIN,

